

PR-422

29 juin 2005

Proposition du Conseil administratif du 29 juin 2005 en vue du boucllement d'un crédit de préétude de 150 000 francs (PR-138, vote du 25 avril 1989) et d'un crédit de réalisation de 7 500 000 francs (PR-1, vote du 19 novembre 1991) destinés à l'équipement d'une infrastructure de télécommunication, sans demande de crédit complémentaire, concernant le domaine des constructions.

Préambule

Conformément aux règles de l'administration municipale relatives à la gestion et au boucllement des crédits d'investissement, nous présentons à votre Conseil le décompte final du crédit de modernisation des infrastructures de télécommunication en charge de la Direction du domaine des constructions.

La présente proposition se rapporte au boucllement d'un crédit dont les dépenses sont inférieures au montant voté. Le total dépensé est de 7 381 310,03 francs et les économies réalisées représentent 268 689,97 francs, TVA comprise.

En effet, il convient de remarquer que ces chiffres comprennent la TVA, introduite en cours d'opération et qui représente des dépenses pour un montant de 343 465 francs, somme absorbée par les économies réalisées.

Détail des rubriques

	Fr.
1. Installations intérieures bâtiments	2 562 729,80
2. Réseau fibres optiques	2 198 510,18
3. Equipements téléphoniques (investissement)	899 288,70
4. Honoraires	1 473 748,75
5. Divers frais et débours	112 288,60
6. Préétude	194 744,00
Total voté pré étude et réalisation:	7 650 000
Recettes (Vilnet)	- 60 000,00
Total dépensé	7 381 310,03
Non dépensé	268 689,97

Explications

Cette opération a été réalisée en deux temps de 1992 à 1996, étude et construction du réseau de 38 km de fibres optiques avec Telecom PTT devenu aujourd'hui Swisscom. De 1994 à 1996 étude, mise en soumission et réalisation

des travaux d'adaptation des bâtiments et constructions des nouveaux équipements. Mise en service en avril 1996 et fin du contrat de location avec acquisition définitive du matériel en avril 2004.

En effet, en plus des montants votés en investissement, comme détaillé ci-dessus et en fonction de la législation de l'époque qui ne permettait pas l'acquisition des centraux téléphonique avec Telecom PTT, l'opération prévoyait la location des centraux téléphoniques sur huit ans pour une somme totale de 4 243 000 francs.

Grâce aux progrès technologiques qui ont permis de limiter le nombre de centraux téléphoniques et à une négociation serrée dans le cadre de la démonopolisation des télécommunications, Telecom PTT a pris en charge la première année de maintenance et renoncé à l'indemnité de rachat en fin de contrat. C'est ainsi que cette location a pu être limitée à 2 522 072,30 francs. Ce contrat a pris fin en 2004.

Enfin, il convient de remarquer que le but poursuivi par cet investissement a été atteint en ce sens que l'administration municipale a été dotée d'une infrastructure moderne de télécommunications et notamment d'un réseau de fibre optique de qualité et d'installations évolutives.

Conclusion

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à voter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le crédit susmentionné est bouclé sans demande de crédit complémentaire.